

Avis d'Isabelle Badenhauer sur le projet de « Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon » du 14 Novembre 2018

Je souhaite donner mon point de vue sur le projet de protocole d'accord dénommé « pour une agriculture durable » dans notre territoire, en tant que citoyenne du village de Bougon proche de la réserve actuelle de Salles et témoin de son usage actuel quasi exclusif pour la culture de maïs, et aussi en tant que chercheur dans le domaine de la conciliation des enjeux environnementaux et de production dans les territoires agricoles.

Le point qui me semble le plus important est que ce projet ne propose pas de changer de modèle agricole. En effet, en soutenant un projet qui va prélever dans le milieu près de 15 Millions de m³ d'eau, il ne remet pas en cause le modèle actuel dont les limites sont maintenant démontrées. Cette agriculture continue de reposer sur une exploitation massive des ressources, sur l'utilisation d'intrants phytosanitaires et sur des cultures qui comme le maïs ne sont pas adaptées aux sols de groies superficielles du sud Deux-Sèvres. Cette agriculture a montré ses effets : elle a conduit au déclin de la biodiversité, à la disparition des milieux semi-naturels, à l'altération de la qualité des eaux et de la fertilité des sols, à la stagnation des rendements et au déclin du nombre d'exploitations agricoles dans nos territoires.

Les tentatives d'amélioration ont échoué car elles ne reposaient pas sur un changement profond. Par exemple malgré les plans Ecophyto et les engagements passés pour réduire significativement l'emploi des pesticides, le niveau de leurs ventes n'a pas baissé, il a même continué à augmenter.

Que penser alors des engagements sur lesquels repose le projet de protocole d'accord ?

- Peut-on avoir confiance dans ce type de démarche où il n'y a pas d'obligation réellement chiffrée mais des vœux pieux ? Par exemple parmi les engagements du projet on peut lire: « Réduction de l'IFT à l'échelle de l'exploitation dans un délai de 5 ans dans une proportion à définir par l'exploitant et en cohérence avec les pratiques moyennes constatées ». Que veut vraiment dire cet engagement ? Quel est le niveau de la réduction à atteindre ? Comment du coup évaluer si l'exploitant respecte ou non ses engagements ?
- De plus, le non-respect de l'engagement (quand il est reconnu) ou des obligations n'est pas ou peu sanctionné. On peut lire par exemple page 38 à propos du respect de l'installation d'équipements assurant la télétransmission des index de prélèvements en temps réels dans les ouvrages : « en cas de non-respect de cette obligation, une réfaction de 5% par an sera appliquée au volume de référence, tant que subsistera l'anomalie ». Cette mesure est-elle réellement dissuasive ?

D'autres modèles d'agriculture existent. Par exemple, dans le sud Deux-Sèvres l'agriculture biologique est bien développée. Les exploitations en AB savent déjà se passer d'eau et d'intrants phytosanitaires de synthèse. Elles savent qu'une des solutions est de diversifier les cultures. Pourquoi ne pas choisir de financer le développement de ce type d'agriculture, dont les recherches montrent les effets positifs sur la biodiversité (il y a bien plus d'insectes dans un blé en AB que dans un blé conventionnel), sur la qualité de vie des exploitants, sur leur revenu, sur le nombre de personnes qu'il permet de faire vivre ? De même, la collectivité va financer ce projet pour soutenir une agriculture qui va dans le mur alors que l'état faillit régulièrement à ses engagements depuis des années dans le financement des mesures agri-environnementales qui, elles, ont vocation à soutenir des agriculteurs qui s'engagent véritablement pour une agriculture respectueuse de l'environnement.

En conclusion, je pense que ce projet ne répond pas aux enjeux posés par l'agriculture de demain, il ne donne pas de garantie, il repose sur l'idée que nous pouvons poursuivre comme nous le faisons alors que c'est d'un changement de fond dont nous avons besoin.